

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 27 mai 2005  
(convocation du 13 mai 2005)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Mai Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. ANZIANI Alain à M. FERILLOT Michel  
M. BANAYAN Alexis à M. BANNEL Jean-Didier (jusqu'à 10 H 15)  
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel  
Mme. BRUNET Françoise à M. DELAUX Stéphan  
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel  
M. CARTI Michel à Mme. CARTRON Françoise  
Mme. CASTANET Anne à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie-Claude  
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien  
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain  
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CANOVAS Bruno  
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. FELTESSE Vincent  
M. FAVROUL Jean-Pierre à Mme. PUJO Colette  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel

M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri  
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. JUNCA Bernard  
M. LOTHaire Pierre à Mme. MOULIN-BOUDARD Martine  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. MERCHERZ Jean à M. REBIERE André (à partir de 10 H 30)  
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. GELLE Thierry  
Mme PARCELIER Muriel à Mme DARCHE Michelle (à partir de 10 H 30)  
M. PONS Henri à M. POIGNONEC Michel  
Mme. RAFFARD Florence à M. QUERON Robert  
M. SOUBIRAN Claude à M. BOBET Patrick  
Mme TOUTON Elizabeth à M. SIMON Patrick (à partir de 11 H 30)

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**BORDEAUX - Tramway - 2ème phase ligne C - 140 rue des Terres de Borde -  
Indemnisation de la société Bordeaux Termites - Autorisations - Décision -**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le projet de Tramway – 2<sup>ème</sup> phase – ligne C nécessite la maîtrise foncière de l'immeuble sis 140 rue des Terres de Borde à BORDEAUX, cadastré BW 83 pour une superficie de 643 m<sup>2</sup> qui fait actuellement l'objet d'une procédure d'expropriation.

Ce local est actuellement occupé par la Société Bordeaux Termites représentée par Monsieur PARENTEAU, son gérant.

Afin d'éviter la perturbation de son activité et la baisse de son chiffre d'affaire consécutives aux travaux du tramway qui débuteront dès le mois de juillet 2005, la société Bordeaux Termites a demandé, en vertu de l'article L 314.6 du Code de l'Urbanisme, l'indemnisation anticipée de son éviction avant que le transfert de propriété des murs au profit de la Communauté Urbaine de Bordeaux n'intervienne.

Ladite société s'engage à libérer les locaux qu'elle occupe au plus tard le 30 septembre 2005 moyennant le versement d'une indemnité pour perte du droit au bail d'un montant total de 18 375 euros qui a reçu l'agrément des Services Fiscaux.

Il est toutefois précisé que les loyers dus au bailleur seront pris en charge par la Communauté Urbaine de Bordeaux à compter du déménagement de la société Bordeaux Termites et ce jusqu'à la date à laquelle l'Administration communautaire sera propriétaire des murs, étant précisé que le montant mensuel du loyer s'élève à 1 081,79 euros (avril 2005).

La Communauté Urbaine s'engage en outre à verser une indemnité de déménagement et de réinstallation d'un montant total de 81 000 euros selon devis recevant l'agrément des Services communautaires.

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

## **A – AUTORISER MONSIEUR LE PRESIDENT**

- à verser à la Société Bordeaux Termites une indemnité de perte de droit au bail de 18 375 euros, d'une indemnité de déménagement et de réinstallation d'un montant de 81 000 euros, soit la somme globale de 99 375 euros et ce par anticipation sur le transfert de la propriété des murs au profit de la Communauté Urbaine de Bordeaux, étant précisé que les loyers dus au bailleur seront pris en charge par la Communauté Urbaine de Bordeaux à compter du déménagement de ladite société et ce jusqu'à la date à laquelle la Communauté Urbaine sera propriétaire des murs.
- à signer l'acte authentique et tous autres documents afférent à cette transaction.

## **B – DECIDER**

Que le montant de la dépense, les frais et les loyers s'y rapportant seront imputés sur le Budget de l'exercice en cours (Chapitre 21, Articles 21150022, CRB H 340).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

M. HURMIC ne participe pas au vote

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 mai 2005,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
10 JUIN 2005

M. ALAIN CAZABONNE

